

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de voirie VRD et renouvellement de réseau assainissement, effectués par les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH pour le compte de la MEL, contre allée Van Gogh, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020-27353.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 22 juin 2020 et jusqu'au 13 juillet 2020, la circulation des véhicules et les stationnements seront interdits, sur la contre allée Van Gogh dans sa partie comprise entre l'entrée face au 120 et l'intersection qu'elle forme avec la rue des vétérans et la rue Trémière.

Article 2.

Pendant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

N°2020-27353.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH.

Article 4.

Durant cette période, les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH sont autorisées à occuper provisoirement une partie du domaine public pour effectuer les travaux précités, deux bases de vie et de stockage seront mises en place, l'une située à l'intersection du boulevard Van Gogh et de la rue des Vétérans côté Péricentre, et l'autre située rue des vétérans sur la partie de chaussée en travaux.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant exécutés pour le compte de la MEL.

Article 6.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité des entreprises EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN, RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET & SADE-CGTH Parc de la Bequerelle 3 avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Durant la période des travaux, les entreprises EUROVIA, RAMERY et SADE-CGTH, devront s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 10.

En cas de défaillance des entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elles et faire exécuter le nettoyage à leur frais.

N°2020-27353.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 13.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.
- Entreprise RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET.
- Entreprise SADE-CGTH Parc de la Bequerelle 3, avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 juin 2020.
Le Maire
Gérard CAUDRON.



Affiché le :